



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/693T

Prolongation de l'arrêté n° 2023/597T du 14 juin 2023 portant autorisation d'installation d'une benne, dans le cadre de travaux, à l'école élémentaire Abbaye, au 2, allée des Œillets, à Poissy, jusqu'au lundi 21 août 2023

Le Maire,

Vu la demande en date du 5 juillet 2023, par laquelle la Société CRB Bâtiment sollicite une prolongation d'autorisation d'installation d'une benne sur le domaine public, sur trois places, situées à proximité de l'école élémentaire Abbaye, au 2, allée des Œillets, à Poissy, jusqu'au lundi 21 août 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2023/597T du 14 juin 2023 portant autorisation d'installation d'une benne, dans le cadre de travaux, à l'école élémentaire Abbaye, au 2, allée des Œillets, à Poissy, du vendredi 7 juillet au vendredi 21 juillet 2023,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que la Société CRB Bâtiment effectue des travaux à l'école élémentaire Abbaye, au 2, allée des Œillets, à Poissy,

Considérant que dans ce cadre, la Société CRB Bâtiment a été autorisée à installer une benne proximité des travaux, jusqu'au vendredi 21 juillet 2023,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le lundi 21 août 2023,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il convient de prolonger les dispositions de l'arrêté n° 2023/597T du 14 juin 2023 portant autorisation d'installation d'une benne, dans le cadre de travaux, à l'école élémentaire Abbaye, au 2, allée des Œillets, à Poissy, jusqu'au lundi 21 août 2023, afin de finaliser la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2023/597T du 14 juin 2023 portant autorisation d'installer une benne sur le domaine public, afin d'effectuer des travaux dans une école, au 2, allée des Œillets, à Poissy, sont prolongées jusqu'au lundi 21 août 2023.

Article 2 :

Toutes les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2023/597T du 14 juin 2023 demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 5 juillet 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**